

# Travailleurs indépendants : la DSI, c'est terminé !



C'est une contrainte administrative en moins pour les travailleurs indépendants ! L'URSSAF a annoncé la suppression de la déclaration sociale des indépendants (DSI) à compter de cette année.

## Fusion des déclarations sociales et fiscales pour les travailleurs indépendants

Les travailleurs non salariés et non agricoles (**artisans, commerçants, industriels et professionnels libéraux**) devaient déclarer leurs revenus, via la DSI (déclaration sociale des indépendants) afin de calculer le montant de leurs cotisations sociales personnelles.

L'URSSAF met fin à ce procédé dès cette année en fusionnant **les déclarations sociales et fiscales** des travailleurs non-salariés. Dorénavant, un volet « social » spécifique sera à compléter dans la **déclaration fiscale des revenus (déclaration 2042)**. Une simplification des démarches autant pour les travailleurs indépendants que pour les agents de l'administration fiscale.

*Précisions : ATTENTION ! Ce changement ne concernera pas les micro-entrepreneurs, les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C), les exploitants agricoles, les*

*artistes-auteurs, ni les marins pêcheurs et marins du commerce.*

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter nos experts !**

[contact-form-7 id= »9348″ title= »Contactez-nous »]